Enfants hospitalisés, vos droits.

1. Nécessité de l'hospitalisation

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



2. Présence des parents

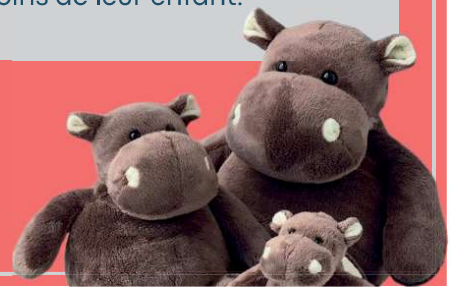
Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

La présence des parents est ainsi encouragée par toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier.



3. Participation des parents

Les parents sont informés des règles de vie et des modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



4. Droit à l'information

Les enfants et leurs parents reçoivent une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur capacité de compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



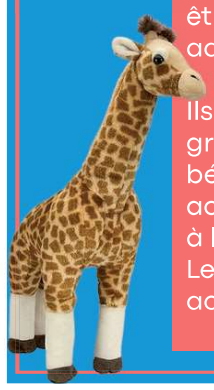
5. Protection physique et émotionnelle



À l'hôpital, chaque enfant doit être protégé. Personne ne peut lui faire de mal. Ses sentiments, sa sécurité et sa dignité sont respectés.

Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable est évité.

6. Adaptation à l'âge de l'enfant



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes.

Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. Environnement adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



8. Formation spécifique

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leurs familles.



9. Organisation continue

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



10. Droit à l'intimité



L'intimité de chaque enfant doit être respectée.

Chaque enfant doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Mais aussi des **bons comportements :**

- **Respecter** les soignants et les autres enfants
- **Prendre soin** de soi et de l'environnement hospitalier
- **Etre attentif aux règles** de fonctionnement
- **Exprimer son ressenti** auprès des soignants et des parents

Source: Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter votre livret d'accueil.

chu de Nice